



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité du village de Pointe-Lebel, tenue le 16 décembre 2025, à 19 h, au 255, rue Granier, lieu ordinaire des sessions conformément au Code municipal du Québec, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ledit Code, en tel cas fait et pourvu à laquelle sont présents :

Les conseillers présents sont:

Mme Myriam Beaudin
Mme Cécile Roussel
Mme Josée Gagnon
Mme Marie-Josée Maltais
Mme Joanie Tremblay

ET :

Mme Lise Arsenault, mairesse
M. Gilles Pineault, directeur général/greffier-trésorier

Les conseillers absents sont:

M. André Foster

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Lise Arsenault et M. Gilles Pineault, directeur général.

1. Ouverture de la séance et validation du quorum
2. Nomination de la présidence et du secrétaire de l'assemblée
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour et vérification de l'avis de convocation
4. Mot de la mairesse
5. **RÉSOLUTIONS**
 - 5.1 L'Avenant n°1 de l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de service incendie.
6. Période de questions
7. Levée de la séance



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VALIDATION DU QUORUM

Mme Lise Arsenault, mairesse, déclare la séance ouverte à 19h00 et vérifie le quorum.

RES. : 2025-12-271

2. NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE ET DU SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Mme Myriam Beaudin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter M. Gilles Pineault, directeur général/greffier-trésorier, comme secrétaire d'assemblée.

RES. : 2025-12-272

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par la conseillère Mme Josée Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le point "Affaires nouvelles" demeure fermé et que l'ordre du jour, tel que présenté par la mairesse Mme Lise Arsenault, soit accepté.

4. MOT DE LA MAIRESSE

Mme Lise Arsenault, mairesse, souhaite la bienvenue aux membres présents et remercie les membres de l'exécutif pour leur présence.

5. RÉOLUTIONS

RES. : 2025-12-273

5.1 Avenant n°1 - Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de service incendie.

CONSIDÉRANT QUE

les municipalités de Pointe-Lebel, de Chute-aux-Outardes, de Pointe-aux-Outardes et de Ragueneau se prévalent des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, chapitre C-8.1 pour conclure une entente relative à la protection contre l'incendie, laquelle prévoit une délégation de compétences dans ce domaine par les municipalités de Pointe-Lebel, de Chute-aux-Outardes, de Pointe-aux-Outardes et de Ragueneau;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal de la municipalité de Pointe-Lebel a pris connaissance d'un projet d'entente intermunicipale de délégation de compétences en matière de service incendie et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Mme Cécile Roussel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE

la municipalité de Pointe-Lebel délègue sa compétence en matière de service incendie à la municipalité de Chute-aux-Outardes, et ce, dans la mesure prévue dans l'entente intermunicipale ainsi que son Avenant n°1 négociés et convenus entre les parties, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE

la municipalité de Pointe-Lebel approuve et autorise la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale de délégation de compétences



en matière incendie ainsi que son Avenant n°1, aux termes et conditions qui y sont prévues;

QUE

la municipalité de Pointe-Lebel autorise la mairesse, Mme Lise Arsenault et le directeur général, M. Gilles Pineault, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'avenant n°1 de l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de service incendie.

6	PÉRIODE DE QUESTIONS
----------	-----------------------------

Les questions posées ont été répondues lors de la présente séance.

RES. 2025-12-274

7	LEVÉE DE LA SÉANCE
----------	---------------------------

CONSIDÉRANT QUE

tous les points à l'ordre du jour ont dûment été traités.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Mme Joanie Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER

à la levée de la séance, il est 19h06.

Lise Arsenault
Mairesse

Gilles Pineault
Directeur général/greffier-trésorier

Je, Lise Arsenault mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lise Arsenault
Mairesse